



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Agrément pour des opérations financées en  
prêt social de location-accession (PSLA) au titre  
de la délégation des aides à la pierre de l'Etat**

**Rapport n° CP/2012/323**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'agrément de la SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE pour un prêt social de location-accession (PSLA) correspondant à la construction de 3 logements à ROUNTZENHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Lors de sa réunion du 9 janvier, la commission permanente a validé la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2012-2017.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation la demande d'agrément en prêt social de location-accession (PSLA) de la SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE en vue de la construction de 3 logements en location-accession à ROUNTZENHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer un agrément à la SCI Procivis Habitat Alsace pour la construction de 3 logements en location-accession à ROUNTZENHEIM.*

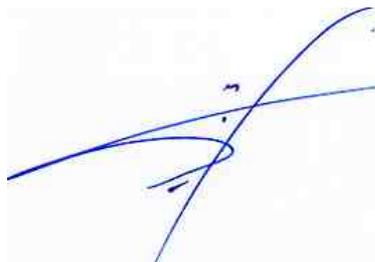
*Elle approuve par ailleurs les conventions à intervenir entre le Département et la SCI Procivis Habitat Alsace pour l'agrément en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession et précisant les*

*engagements réciproques entre le Département et la SCI Procivis Habitat Alsace dans le cadre d'une opération de location-accession.*

*Elle autorise son président à signer ces deux conventions.*

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL